



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>10581</b>	De <b>M. Thierry Lazaro</b> ( Union pour un Mouvement Populaire - Nord )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Relations avec le Parlement		<b>Ministère attributaire</b> > Relations avec le Parlement
<b>Rubrique</b> >handicapés	<b>Tête d'analyse</b> >obligation d'emploi	<b>Analyse</b> > fonction publique. statistiques.
Question publiée au JO le : <b>20/11/2012</b> Réponse publiée au JO le : <b>05/03/2013</b> page : <b>2638</b>		

### Texte de la question

M. Thierry Lazaro attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, sur les dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui étendent au secteur public l'obligation du taux d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés dans les effectifs de chaque administration. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser si, en 2011, ce taux d'emploi est effectif dans tous les services et administrations qui dépendent de son ministère et, si tel n'est pas le cas, de lui indiquer les mesures qui peuvent être envisagées pour y favoriser l'embauche de personnes handicapées.

### Texte de la réponse

Le ministre délégué auprès du Premier ministre, en charge des Relations avec le Parlement, informe l'honorable parlementaire qu'il ne dispose d'aucune administration relevant de son autorité. La question est donc sans objet.